



Assemblée générale

Soixante-huitième session

105^e séance plénière

Jeudi 31 juillet 2014, à 10 heures

New York

Documents officiels

Président : M. Ashe (Antigua-et-Barbuda)

En l'absence du Président, M. Tommo Monthe (Cameroun), Vice-Président, assume la présidence.

La séance est ouverte à 10 h 25.

Point 7 de l'ordre du jour (suite)

Organisation des travaux, adoption de l'ordre du jour et répartition des questions inscrites à l'ordre du jour

Le Président par intérim (parle en anglais) : Les membres se souviendront que l'Assemblée avait terminé l'examen du point 16 de l'ordre du jour à sa 71^e séance plénière, le 20 décembre 2013. Afin que l'Assemblée puisse se prononcer sur le projet de résolution dont elle est saisie aujourd'hui, il sera nécessaire de reprendre l'examen du point 16 de l'ordre du jour. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite reprendre l'examen du point 16 de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

Point 16 de l'ordre du jour (suite)

Les technologies de l'information et des communications au service du développement

Projet de résolution (A/68/L.54)

Le Président par intérim (parle en anglais) : Les membres se souviendront également qu'à sa 2^e séance plénière, le 20 septembre 2013, l'Assemblée générale a décidé de renvoyer le point 16 de l'ordre du jour à la Deuxième Commission. Afin que l'Assemblée puisse se prononcer rapidement sur le projet de résolution, puis-je considérer également que l'Assemblée décide d'examiner le point 16 de l'ordre du jour directement en séance plénière et de passer immédiatement à son examen?

Il en est ainsi décidé.

Le Président par intérim (parle en anglais) : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/68/L.54, intitulé « Modalités de l'examen d'ensemble par l'Assemblée générale de la mise en œuvre des conclusions du Sommet mondial sur la société de l'information ». Puis-je considérer que l'Assemblée décide d'adopter le projet de résolution A/68/L.54?

Le projet de résolution A/68/L.54 est adopté (résolution 68/302).

Le Président par intérim (parle en anglais) : Avant de donner la parole aux orateurs qui souhaitent expliquer leur position, je rappelle que les explications de position sont limitées à 10 minutes et que les délégations doivent prendre la parole de leur place.

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et la traduction des autres déclarations. Les rectifications éventuelles ne doivent porter que sur le texte original des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau U-0506. Les procès-verbaux rectifiés seront publiés sur le Système de diffusion électronique des documents de l'Organisation des Nations Unies (<http://documents.un.org>).

14-49003(F)



Document adapté

Merci de recycler



M. Mukerji (Inde) (*parle en anglais*) : Ma délégation a eu l'honneur, au nom du Groupe des 77 et de la Chine, de négocier la résolution 68/302 jusqu'à sa conclusion logique. Malgré la longueur de ces négociations, qui ont duré près de six mois, le chemin parcouru pour passer de positions apparemment irréconciliables à la solution que nous avons finalement adoptée aujourd'hui, sous la forme d'une résolution, est encourageant pour tous les autres processus de négociations multilatérales en cours à l'ONU.

Je voudrais tout d'abord exprimer officiellement nos sincères remerciements aux facilitateurs, les Représentants permanents de la Tunisie et de la Finlande, qui ont joué un rôle extrêmement constructif dans ce processus et dont le leadership a permis d'aboutir au règlement le plus amiable. Je me dois également de remercier les délégations des États-Unis et de l'Union européenne et de les féliciter de leur approche constructive et tournée vers l'avenir pendant ces négociations, approche qui nous a aidés à parvenir à une solution bénéfique à tous. Je remercie par ailleurs tous les États membres du Groupe des 77 et la Chine pour leur appui et les importantes contributions qu'ils ont apportées dans la recherche d'un consensus sur le sujet.

Notre mission était que la résolution règle cinq questions relatives au calendrier, à la structure, au format, à la participation et aux résultats de l'examen d'ensemble. La résolution, qui a franchi avec succès la procédure d'accord tacite, illustre magistralement la meilleure marche à suivre concernant ces cinq questions.

Nous avons été à même de préserver la centralité et la suprématie de l'Assemblée générale dans ce processus. L'examen prendra la forme d'un « processus de négociations intergouvernemental », qui tiendra compte des contributions des États Membres, des États observateurs, des observateurs et de toutes les parties prenantes concernées du Sommet mondial sur la société de l'information. Le texte prévoit une participation de nos dirigeants « au niveau le plus élevé possible » à une réunion de haut niveau de l'Assemblée générale en décembre de l'année prochaine aux fins de l'adoption du document final issu de nos négociations intergouvernementales. Surtout, il continue de mettre résolument l'accent sur l'utilisation des technologies de l'information et des communications (TIC) au service du développement et sur la réduction du fossé lié au développement. Il promet également de relever les défis qui se sont fait jour depuis 2005, tout en respectant

pleinement le mandat de l'Agenda de Tunis pour la société de l'information.

Nous nous réjouissons donc à la perspective d'entamer en juin prochain l'examen d'ensemble à l'Assemblée, conformément à son règlement intérieur, qui est également désigné dans le texte de la résolution comme référence pour la conduite de ce processus. Nous tenons à assurer le Président que notre délégation n'aura de cesse que le document final soit un texte de fond, clairvoyant et pragmatique rendant pleinement justice à l'énorme potentiel que recèlent les TIC, pour le bien de tous, en particulier des pays en développement.

M^{me} Robl (États-Unis d'Amérique) (*parle en anglais*) : Les États-Unis ont eu le plaisir de s'associer au consensus sur la résolution 68/302, et se réjouissons de travailler avec l'Assemblée générale et les multiples parties prenantes au cours de la réunion de haut niveau prévue en décembre 2015. Nous apprécions particulièrement l'excellente façon dont les Représentants permanents de la Finlande et de la Tunisie ont conduit les négociations qui ont abouti à la résolution, laquelle nous permet à notre avis de disposer d'un mécanisme permettant à l'Assemblée de s'acquitter du mandat qui lui incombe en vertu de l'Agenda de Tunis pour la société de l'information adopté en 2005. Nous tenons également à remercier tous les collègues aux efforts desquels nous devons cette résolution de consensus.

Mon gouvernement se réjouit de savoir que la réunion de haut niveau bénéficiera d'une forte participation des diverses parties prenantes. Dans les années qui ont suivi le tout premier Sommet mondial sur la société de l'information, la communauté internationale a tendu à adopter de plus en plus systématiquement les processus ouverts, multipartites et sans exclusive qui ont facilité l'extraordinaire succès de la société de l'information. Les États Membres de l'ONU ont tenu compte de ce succès et de l'importance du modèle multipartite lorsqu'ils se sont attelés à la définition des modalités de participation à cette manifestation. Certaines manifestations récentes, comme celle du NETmundial, au Brésil, ont confirmé que la conception multipartite de la gouvernance d'Internet et de l'élaboration des politiques avait de plus en plus les faveurs de la communauté internationale.

Les États-Unis resteront résolument du côté de cette multiplicité des parties prenantes contre toute tentative d'atteinte au modèle qui a rendu possible l'ubiquité et le dynamisme de la société de l'information.

Nous sommes également satisfaits de ce qu'il soit prévu que la réunion de haut niveau tienne compte des apports de toutes les parties prenantes concernées du Sommet mondial de la société de l'information. Tous ces acteurs ont contribué à la bonne mise en oeuvre des conclusions du Sommet et méritent d'avoir voix au chapitre dans cet examen décennal. De même, nous nous félicitons de constater que les modalités choisies réaffirment que la Commission de la science et de la technique au service du développement a pour rôle d'aider le Conseil économique et social, qui est le centre de coordination pour le suivi du Sommet à l'échelle du système. La Commission est l'enceinte la mieux adaptée à un examen objectif du Sommet de l'Assemblée générale, fondé et axé sur des données factuelles.

Les États-Unis estiment que ce Sommet nous aidera à progresser au-delà de la gesticulation et de l'idéologie politiques pour résoudre enfin les problèmes, et qu'il nous ramènera au mandat original du Sommet mondial sur la société de l'information, qui était de bâtir une société de l'information à dimension humaine, ouverte à tous et axée sur le développement permettant aux personnes, aux collectivités et aux populations de réaliser pleinement leur potentiel en contribuant à leur développement durable et en améliorant leur qualité de vie.

M. Mollinedo Claros (État plurinational de Bolivie) (*parle en anglais*) : Le Groupe des 77 et de la Chine se félicite de l'adoption par consensus, à la présente séance, de la résolution 68/302 sur les modalités de l'examen d'ensemble par l'Assemblée générale de la mise en oeuvre des conclusions du Sommet mondial sur la société de l'information.

La résolution rappelle la Déclaration de principes et le Plan d'action adoptés lors du Sommet mondial sur la société de l'information et approuvé par l'Assemblée générale, ainsi que l'Engagement de Tunis et l'Agenda de Tunis pour la société de l'information, dans lequel l'Assemblée a été invitée à procéder, en 2015, à l'examen d'ensemble de la mise en oeuvre des conclusions du Sommet mondial. Le Groupe des 77 et la Chine tient à affirmer sa position selon laquelle même si nous voulons que la réunion de haut niveau en décembre 2015 se tienne au sommet, l'expression utilisée dans la résolution – « au niveau le plus élevé possible » – n'exclut pas la possibilité que nos dirigeants au plus haut niveau participent à l'adoption du document final. Compte tenu de l'importance que revêtent les technologies de l'information et des communications

pour les pays en développement, nous tenons à assurer l'Assemblée de la participation des dirigeants du Groupe des 77 au plus haut niveau à cette réunion de décembre l'année prochaine.

En outre, nous sommes satisfaits de constater que la principale préoccupation des pays en développement, soit combler le fossé numérique, a été considérée comme l'un des éléments clés sur lesquels devait reposer la résolution d'aujourd'hui. Nous avons également été en mesure de garantir la primauté et le caractère central de l'Assemblée générale, qui sont essentiels à la conduite de l'examen d'ensemble, sans nous écarter en rien du règlement intérieur de l'Assemblée. Le Groupe des 77 et de la Chine se réjouit qu'il soit réaffirmé que l'Assemblée générale est une instance multilatérale plutôt que multipartite, et qu'il ait été paré à toute velléité de modification de son caractère et de sa nature dans le texte de la résolution.

Le Groupe des 77 et de la Chine estime que l'examen d'ensemble de l'Assemblée permettra non seulement de faire le bilan des progrès accomplis dans la mise en oeuvre des conclusions du Sommet mondial sur la société de l'information depuis 2005, mais également d'étudier les éventuelles lacunes existant dans le domaine des technologies de l'information et des communications et les questions qui doivent continuer de faire l'objet d'une attention prioritaire, et d'examiner les moyens de remédier aux problèmes s'agissant, notamment, de mettre les technologies de l'information et des communications au service du développement. Un autre point important nécessitait d'être pris en considération, à savoir le fait que l'examen d'ensemble ne doit pas se fonder sur la seule contribution de la Commission de la science et de la technologie au service du développement, mais doit faire place également à la contribution de tous les acteurs concernés, au premier rang desquels les États Membres et les États observateurs.

Le Groupe des 77 et de la Chine tient à remercier son coordinateur, la délégation de l'Inde, du succès des négociations qu'elle a conduites sur la résolution au nom du Groupe, et à saluer le rôle constructif de nos partenaires qui nous ont aidés à trouver une solution acceptable par tous.

M. de Aguiar Patriota (Brésil) (*parle en anglais*) : Je voudrais remercier le Président d'avoir convoqué la présente séance en vue de l'adoption de la résolution 68/302 sur les modalités de l'examen décennal des conclusions du Sommet mondial sur la société

de l'information. Je tiens également à remercier les Représentants permanents de la Finlande et de la Tunisie, les Ambassadeurs Jarmo Viinanen et Khaled Khiari, de nous avoir aidés à nous acquitter du mandat énoncé au paragraphe 111 de l'Agenda de Tunis pour la société de l'information. Nous voudrions également remercier la délégation indienne d'avoir si bien représenté le Groupe des 77 et de la Chine et le personnel du Secrétariat d'avoir rédigé un texte traduisant les accords de fond des États Membres, en prenant soin d'éviter d'y apporter des modifications de forme, même les plus innocentes.

Ma délégation s'associe à la déclaration faite par le représentant de la Bolivie au nom du Groupe des 77 et de la Chine et voudrait faire les observations suivantes à titre national.

Les technologies de l'information et des communications peuvent jouer un rôle de catalyseur s'agissant d'aider les pays en développement à atteindre les objectifs fondamentaux que sont l'élimination de la pauvreté, une croissance économique sans laissés-pour-compte et le développement durable, tel qu'énoncé dans le document final de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable (Conférence Rio + 20), intitulé « L'avenir que nous voulons » (résolution 66/288, annexe).

En fait, nous avons fait des progrès notables pour ce qui est de la mise en œuvre des conclusions de la Conférence Rio + 20 en élaborant un ensemble d'objectifs de développement durable à caractère universel, qui tiennent compte des responsabilités communes mais différenciées des pays développés et des pays en développement, en particulier leurs capacités respectives. Le samedi 19 juillet, le Groupe de travail ouvert sur les objectifs de développement durable a adopté 17 objectifs et 169 cibles, assortis d'un cadre descriptif détaillé sous forme d'introduction. Les technologies de l'information et des communications sont explicitement mentionnées dans les objectifs 4, 5, 9 et 17. Cela signifie que le Groupe de travail ouvert estime que les technologies de l'information et des communications ont un rôle à jouer dans la réalisation des objectifs de développement durable dans les domaines de l'éducation, de la promotion de l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes et filles, des infrastructures et de l'industrialisation et qu'il s'agit de facteurs importants s'agissant du sous-titre « Technologies » de l'objectif 17 ayant trait aux moyens de mise en œuvre.

Manifestement, la barre a été placée très haut en ce qui concerne l'examen décennal et le suivi des recommandations du Sommet mondial sur la société de l'information. Un lien clair et logique a également été établi entre le Sommet et le programme de développement pour l'après-2015, qui doit être conclu et adopté l'année prochaine. La communauté internationale devra redoubler d'efforts pour combler le fossé, en réduisant les inégalités au sein des pays et entre les pays. Pour ce faire, il faudra mettre à disposition des financements suffisants et durables en faveur des infrastructures des technologies de l'information et des communications, en particulier les réseaux et les services à haut débit, ainsi que pour le renforcement des capacités et le transfert de technologies. Les objectifs de développement durable font également référence à la mise en place d'un mécanisme de facilitation technologique mondiale des Nations Unies, à la promotion d'une banque des technologies et au renforcement des capacités en ce qui concerne la science, la technologie et l'innovation en faveur des pays les moins avancés d'ici à 2017.

Une gouvernance ouverte, transparente et démocratique d'Internet est une question à laquelle mon pays attache la plus grande importance. Nous devons veiller à ce qu'Internet demeure un espace public sûr, où les libertés civiles et les libertés individuelles sont pleinement reconnues et protégées, même dans le contexte de la sécurité nationale, des contrôles de police ou des activités liées au renseignement.

Pour examiner cette question au plus haut niveau, le Brésil a organisé la Réunion multipartite mondiale sur l'avenir de la gouvernance de l'Internet (NETmundial) à São Paulo en avril. Les participants ont convenu qu'une surveillance systématique, arbitraire ou de masse porte atteinte à la confiance des utilisateurs, affaiblit la confiance dans la gouvernance et constitue une violation du droit au respect de la vie privée, tout en portant atteinte à d'autres libertés, comme la liberté d'expression et la liberté d'opinion. Cette surveillance nuit également au rôle d'Internet en tant qu'outil qui favorise les affaires et le développement du secteur privé, car en révélant leurs renseignements personnels, elle porte atteinte à la confiance que des millions de consommateurs ont placée dans ce réseau.

Nous devons éviter de créer un faux dilemme entre d'une part, la liberté d'expression et le respect de la vie privée, et, d'autre part, la sécurité dans le cyberspace. Tant qu'il n'y aura pas de garantie que la circulation de l'information a un caractère privé, l'on ne pourra pas

considérer qu'il y a liberté d'expression. Par exemple, un rapport publié récemment et qui se fonde sur près de 100 entretiens démontre à quel point la surveillance de masse et le secret portent atteinte à la liberté de la presse. L'information sur des questions importantes d'intérêt public est restreinte en raison de la complexité des programmes de surveillance. Par ailleurs, le silence qui entoure la portée de ces programmes et l'incertitude quant à leurs fondements juridiques font monter les enjeux pour des personnes qui, dans d'autres conditions, auraient pu envisager de parler aux journalistes.

En ce qui concerne la lutte contre le terrorisme, le Conseil de sécurité a déclaré à maintes reprises que les mesures prises dans ce contexte doivent respecter toutes les obligations découlant du droit international, en particulier le droit des droits de l'homme, le droit des réfugiés et le droit humanitaire. Vu les aspects délicats de cette nouvelle tendance à une sécurisation excessive du cyberspace, il s'avère encore plus important de poursuivre le débat sur un cadre juridique qui protège les droits, la gouvernance démocratique et un comportement approprié en ce qui concerne l'utilisation d'Internet au niveau international, que ce soit au sein du Conseil des droits de l'homme, du Forum mondial sur la gouvernance de l'Internet ou dans le cadre du suivi au Sommet.

Les participants au NETmundial ont également indiqué qu'il fallait transformer de toute urgence l'Internet Corporation for Assigned Names and Numbers (ICANN) en une véritable organisation internationale et abandonner sa structure de gouvernance qui reste soumise au contrôle unilatéral ultime d'un seul Gouvernement. L'ICANN doit avoir un caractère plus mondial, plus représentatif et plus légitime. Ma délégation est convaincue que l'ONU est l'enceinte la plus appropriée pour discuter de cette question urgente et pour faire avancer ce processus.

L'expérience personnelle du Brésil souligne l'importance d'adopter un modèle multipartite en ce qui concerne la gouvernance d'Internet, où l'autorité et les opinions d'un acteur n'ont pas priorité sur celles des autres, où le secteur public, le secteur privé et le secteur associatif interagissent sans se neutraliser mutuellement et où la présence de nombreuses parties prenantes n'est pas incompatible avec le multilatéralisme. Il ne fait aucun doute qu'un tel modèle représenterait une amélioration par rapport au modèle actuel de gouvernance unilatérale, qui ne protège pas suffisamment les libertés civiles et l'intérêt public.

Enfin, le Brésil regrette que le Groupe de travail de la Commission de la science et de la technique au service du développement n'ait pas pu adopter des recommandations en vue de la pleine mise en œuvre du mandat issu du Sommet mondial sur la société de l'information relatif au renforcement de la coopération dans le cadre de l'Agenda de Tunis. La résolution d'aujourd'hui fixe un nouveau délai – juin 2015 –, qui doit être respecté.

Je remercie le Président d'avoir invité les États Membres et le système des Nations Unies à mener un débat sur ces questions cruciales de notre époque.

M. Missaoui (Tunisie) (*parle en anglais*) : Ma délégation voudrait saisir cette occasion pour exprimer sa profonde gratitude aux États Membres et aux autres parties prenantes au Sommet mondial sur la société de l'information pour leur contribution au processus de négociation qui a abouti à l'adoption du texte de la résolution 68/302.

Nous estimons qu'en adoptant les modalités énoncées dans ce texte, nous nous sommes engagés à assurer la bonne organisation et la réussite de l'examen d'ensemble prévu pour l'année prochaine. L'adoption de la résolution par consensus aujourd'hui reflète également notre objectif commun de veiller à ce que l'examen d'ensemble de la mise en œuvre des conclusions du Sommet mondial sur la société de l'information soit couronné de succès, compte tenu du rôle crucial que les technologies de l'information et des communications jouent dans l'évolution de notre société. En fait, les technologies de l'information et des communications nous ont permis d'être plus productifs et plus efficaces que jamais dans le cadre de nos efforts visant à réaliser notre aspiration au développement durable et à une vie meilleure. Cependant, ces nouvelles possibilités s'accompagnent de nouvelles menaces, auxquelles il faut s'attaquer.

Pour sa part, consciente des possibilités offertes par les technologies de l'information et des communications et des défis qu'elles présentent dans le contexte du développement durable et de l'amélioration des conditions de vie, la Tunisie a proposé dès 1998 la tenue du Sommet mondial sur la société de l'information et a accueilli la seconde phase du Sommet en novembre 2005. Le Sommet a abouti à d'importantes conclusions, à savoir la Déclaration de principes, le Plan d'action de Genève, ainsi que l'Engagement de Tunis et l'Agenda de Tunis pour la société de l'information. En outre, au nom du Président de l'Assemblée générale, nous

avons eu l'honneur de co-faciliter, avec la Finlande, les consultations sur les modalités de l'examen d'ensemble par l'Assemblée générale de la mise en œuvre des conclusions du Sommet mondial sur la société de l'information.

Enfin, je voudrais ajouter que la Tunisie est prête à apporter sa contribution et à partager les enseignements qu'elle a tirés de son expérience en matière de technologies de l'information et des communications dans le cadre du processus conduisant à l'examen d'ensemble prévu pour l'année prochaine.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Nous avons entendu le dernier orateur au titre des explications de position.

Je tiens à remercier sincèrement S. E. M. Jarmo Viinanen, ancien Représentant permanent de la Finlande, et S. E. M. Mohamed Khaled Khiari, Représentant permanent de la Tunisie, d'avoir mené avec brio et patience des discussions et des négociations complexes dans le cadre de consultations.

Je suis convaincu que les membres de l'Assemblée s'associent à moi pour leur exprimer notre sincère reconnaissance

Je donne la parole à l'observateur de l'Union européenne.

M. Mayr-Harting (Union européenne) (*parle en anglais*) : J'ai l'honneur de faire cette déclaration au nom de l'Union européenne et de ses États membres. Nous tenons d'emblée à remercier les Représentants permanents de la Finlande et de la Tunisie d'avoir facilité, par leurs efforts inlassables, l'adoption d'un document final de consensus sur les modalités de l'examen d'ensemble du Sommet mondial sur la société de l'information.

L'Union européenne et ses États membres restent fermement attachés à l'utilisation des technologies de l'information et de la communication (TIC) pour le développement. Nous attachons une grande importance à l'objectif fondamental du Sommet mondial sur la société de l'information, qui est d'utiliser la technologie pour améliorer la vie des populations et combler la fracture numérique. L'Agenda de Tunis a reconnu le rôle croissant des TIC, non seulement comme moyen de communication, mais aussi comme un catalyseur du développement et un outil propice à la réalisation des objectifs de développement arrêtés au niveau international, dont ceux du Millénaire.

Tandis que nous attendons avec intérêt la réunion de haut niveau qui se tiendra en décembre 2015, nous tenons à rappeler l'importance que l'Union européenne et ses États membres attachent au modèle multipartite de gouvernance de l'Internet, le but poursuivi étant d'assurer la responsabilisation, la transparence et l'indépendance vis-à-vis des intérêts privés. Nous jugeons très important d'assurer la participation, la contribution et l'engagement actifs et réels de toutes les parties prenantes – tant dans le processus préparatoire que dans la réunion de haut niveau elle-même. Nous espérons que le prochain examen tiendra pleinement compte de l'examen décennal facilité par l'Union internationale des télécommunications en juin 2014, ainsi que de la manifestation organisée par l'UNESCO en février 2013.

Le Sommet mondial sur la société de l'information a affirmé le potentiel des technologies de l'information et de la communication en faveur de la promotion de la croissance et du développement socioéconomiques, et nous attendons avec impatience de coopérer à l'examen de manière constructive.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : L'Assemblée a ainsi achevé la phase actuelle de son examen du point 16 de l'ordre du jour.

Point 33 de l'ordre du jour (*suite*)

Prévention des conflits armés :

b) Renforcement du rôle de la médiation dans le règlement pacifique des différends et la prévention et le règlement des conflits

Projet de résolution (A/68/L.55)

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Les membres se souviendront que l'Assemblée générale a tenu un débat sur le point 33 b) de l'ordre du jour et adopté la résolution 68/262 à sa 80^e séance plénière, le 27 mars 2014.

Je donne maintenant la parole au représentant de la Turquie, qui va présenter le projet de résolution A/68/L.55.

M. Çevik (Turquie) (*parle en anglais*) : J'ai l'honneur de présenter le projet de résolution A/68/L.55, intitulé « Renforcement du rôle de la médiation dans le règlement pacifique des différends, la prévention et le règlement des conflits », au nom du Groupe des amis de la médiation. Ce Groupe a été créé en 2010. Il est coprésidé par la Turquie et la Finlande et comprend

actuellement 39 États membres et huit organisations internationales et régionales, soit un total de 47 membres.

Ce n'est pas par hasard que ce projet de résolution est le troisième projet de résolution du Groupe des amis de la médiation à être adopté par l'Assemblée générale. Les membres du Groupe ont la conviction que la médiation est un instrument clef de la Charte des Nations Unies qui peut être appliqué à toutes les phases d'un conflit, de la prévention au règlement et à la mise en œuvre des accords convenus. Le Groupe des amis de la médiation s'attache à promouvoir son utilisation optimale.

Nous croyons que la médiation tire sa force du fait qu'elle est fondée sur le consentement et permet de sauver des vies et des ressources précieuses et de réduire les souffrances humaines, créant ainsi les conditions propices à l'instauration d'une paix et d'un développement durables. Ces qualités deviennent encore plus pertinentes au moment où la communauté internationale fait face à un nombre croissant de différends et de conflits dans de nombreuses régions du monde.

En 2011, cet organe a adopté, par consensus, sa première résolution sur la médiation, la résolution 65/283, une résolution globale sur la médiation. En 2012, une deuxième résolution – la résolution 66/291 – a été adoptée par laquelle l'Assemblée générale décidait de poursuivre l'examen de la question à sa soixante-huitième session. La première résolution traitait du cadre normatif de la médiation en abordant nombre d'aspects connexes, dont les principes, la fourniture de ressources, le renforcement des capacités, le renforcement du rôle des femmes et la promotion de la coopération avec les accords régionaux et sous-régionaux.

Cette fois-ci, le Groupe des amis de la médiation a décidé de faire d'un de ces aspects le thème du projet de résolution, à savoir les organisations régionales et sous-régionales. Ces organisations ont un rôle important à jouer dans la médiation. Je vais, pour mettre en relief leur valeur ajoutée, citer le projet de résolution :

« les organisations régionales et sous-régionales peuvent être utiles en cas de médiation, de par la vision particulière que leur confèrent leur proximité géographique, culturelle et historique de certaines situations de conflit locales, et l'information qu'elles possèdent à leur sujet, et contribuer ainsi, dans le cadre de

leurs mandats respectifs, à la prévention ou au règlement de tels conflits ».

En effet, il existe nombre de cas passés et récents où des organisations régionales et sous-régionales ont joué un rôle clef, soit en dirigeant soit en appuyant des processus de médiation. Toutefois, pour que ces organisations puissent assumer un tel rôle, elles doivent disposer des mandats et des capacités nécessaires. Sans ces capacités, leur rôle ne peut qu'être limité, compte tenu notamment de la professionnalisation accrue qui existe dans le domaine de la médiation. Le projet de résolution encourage le renforcement de ces capacités.

Dans ce contexte, nous tenons à souligner les efforts déployés par nombre d'organisations régionales et sous-régionales pour renforcer leurs capacités de médiation et de règlement et de prévention des conflits, notamment l'Union africaine, l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est, l'Union européenne, la Ligue des États arabes, l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe et l'Organisation de la coopération islamique, qui sont membres du Groupe des amis de la médiation. Nous félicitons également les autres organisations, dont les organisations sous-régionales africaines, qui ont commencé ce processus de mise en place ou de renforcement de capacités similaires, ce qu'indique dûment le projet de résolution.

Comme la première résolution sur la médiation l'a souligné, il faut renforcer la coopération et la coordination entre les organisations régionales et sous-régionales et l'ONU. Le Département des affaires politiques dit avoir coopéré avec ces organisations dans 70 % de ces efforts de médiation en 2013. Nous pensons que ces échanges méritent d'être davantage développés et renforcés afin que les efforts de médiation donnent des résultats plus efficaces, pour contribuer ainsi à la paix et à la sécurité mondiales. Par conséquent, par ce projet de résolution, le Groupe des amis de la médiation cherche à promouvoir le renforcement de tels partenariats et de la coopération entre ces organisations et l'ONU, y compris le Secrétariat, l'Assemblée générale et le Conseil de sécurité, et d'autres acteurs concernés par la médiation.

Nous tenons à souligner que ce projet de résolution ne met pas l'accent sur un conflit ou un processus de médiation particuliers. La démarche adoptée est purement thématique. Ce texte, comme les résolutions antérieures relatives à la médiation, vise à contribuer au cadre normatif. Globalement, le projet de résolution a pour but de promouvoir et d'optimiser le

recours au Chapitre VI et au Chapitre VIII de la Charte des Nations Unies. D'autres éléments figurant dans ce projet de résolution seront résumés par le représentant de la Finlande, qui interviendra également en sa qualité de facilitateur, après l'adoption du texte.

Nous saisissons cette occasion pour remercier toutes les délégations pour leur participation active ainsi que l'esprit constructif et la souplesse dont elles ont fait montre dans le cadre des négociations. Nous souhaitons aussi remercier les délégations qui se sont portées coauteurs du projet de résolution.

Nous remercions également le Secrétariat, en particulier le Groupe de l'appui à la médiation du Département des affaires politiques, qui nous a fourni les informations et les observations nécessaires lors de l'élaboration du projet de résolution et durant les négociations.

Nous disposons maintenant d'un projet de résolution qui, pour la première fois, est axé sur les organisations régionales et sous-régionales dans le cadre de la médiation. Nous espérons que ce projet de résolution servira à optimiser le recours à la médiation pour le règlement pacifique des différends et pour la prévention et le règlement des conflits, et contribuera ainsi à une paix, une sécurité et une stabilité durables dans le monde entier.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/68/L.55, intitulé « Renforcement du rôle de la médiation dans le règlement pacifique des différends, la prévention et le règlement des conflits ».

Je donne la parole au représentant du Secrétariat.

M. Botnaru (Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences) (*parle en anglais*) : Je tiens à signaler que, depuis la présentation du projet de résolution A/68/L.55, outre les pays énumérés dans le document, les pays suivants s'en sont portés coauteurs : Afghanistan, Australie, Bahreïn, Belize, Cameroun, Congo, El Salvador, Fidji, France, Guinée, Guyana, Indonésie, Lesotho, Liban, Malte, Mongolie, Nigéria, Pérou, République de Moldova, République dominicaine, Samoa, Serbie, Timor-Leste, Trinité-et-Tobago et Ukraine.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite adopter le projet de résolution A/68/L.55?

Le projet de résolution A/68/L.55 est adopté (résolution 68/303).

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Avant de donner la parole aux orateurs qui souhaitent intervenir au titre des explications de position, je rappelle que les explications de position sont limitées à 10 minutes et que les délégations doivent prendre la parole de leur place.

M. Lord (États-Unis d'Amérique) (*parle en anglais*) : Les États-Unis sont heureux de s'associer au consensus sur la résolution 68/303, relative à la médiation. Nous remercions tous ceux qui ont déployé tant d'efforts pour parvenir à un accord sur un texte définitif, en particulier les représentants de la Turquie et de la Finlande, en leur qualité de facilitateurs pour la résolution.

Nous saisissons cette occasion pour réaffirmer le ferme attachement des États-Unis à la médiation en tant que moyen essentiel de prévenir les conflits armés et de promouvoir le règlement pacifique des différends, et souligner l'importance du renforcement des capacités de médiation tant à l'ONU qu'aux niveaux régional, sous-régional et national.

Tout en accueillant avec satisfaction cette résolution, nous tenons à insister sur le fait que nous déplorons l'inclusion d'une formulation mentionnant l'autodétermination et l'occupation étrangère, qui débordent largement le cadre de la question à l'examen.

Malgré ces allusions, la résolution, telle qu'adoptée, représente une avancée importante vers le renforcement d'une des fonctions les plus décisives de l'ONU, tout en sensibilisant davantage la communauté internationale à l'importance de la médiation aux niveaux mondial, régional, sous-régional et national. Nous devons continuer de faire fond sur le message fort envoyé par cette résolution. À cet égard, les États-Unis, par l'intermédiaire de leurs représentants à l'ONU et en tant que membre du Groupe des amis de la médiation, continueront d'œuvrer à l'Assemblée générale, à sa soixante-neuvième et au-delà, pour faire en sorte que d'autres progrès soient faits.

M. Heumann (Israël) (*parle en anglais*) : Le rôle essentiel de la médiation dans la prévention et le règlement pacifique des différends est reconnu dans la Charte des Nations Unies et peut créer les conditions nécessaires à l'instauration d'une paix durable.

Il est par conséquent regrettable, de notre point de vue, que des sections de la résolution 68/303 aient été entachées par des intérêts politiques. Israël dénonce en particulier l'inclusion d'une terminologie incendiaire sans rapport avec la question à l'examen et qui ne sert qu'à montrer du doigt un seul État Membre.

Tout au long du processus de consultation, Israël a participé de manière constructive aux négociations, mais certains pays ont rejeté le compromis, ce qui démontre que marquer des points au détriment d'Israël les intéressait plus que de trouver des solutions constructives et d'élaborer un texte pouvant être adopté par consensus.

Bien qu'Israël n'ait pas demandé un vote sur le projet de résolution, il dénonce l'emploi d'une terminologie contre-productive. Nous insistons sur le fait que cette terminologie ne doit pas être incluse dans des résolutions ultérieures ni considérée comme une formulation convenue dans le cadre de futures négociations.

M. Bonser (Canada) (*parle en anglais*) : Bien que le Canada ait activement participé aux négociations, nous estimons qu'il est regrettable que certaines délégations aient choisi de donner un caractère politique à ce processus par l'inclusion, dans la résolution 68/303, des mots « occupation étrangère », qui non seulement sont mal choisis mais n'appuient pas non plus de manière constructive la question de la médiation. Toutefois, compte tenu de l'importance de la question à l'examen, dans un esprit de compromis, le Canada s'est associé au consensus sur cette résolution.

M. Mnatsakanyan (Arménie) (*parle en anglais*) : L'Arménie apprécie à leur juste valeur les éléments figurant dans le dispositif de la résolution relative au renforcement du rôle de la médiation dans le règlement pacifique des différends, la prévention et le règlement des conflits (résolution 68/303). Dans le même temps, nous rappelons que le projet de résolution visait au départ à mettre l'accent sur le rôle que jouent les organisations régionales et sous-régionales dans les efforts de médiation.

Nous notons avec regret que le texte négocié avant l'adoption ne prend pas finalement acte de façon explicite de certaines activités de médiation en cours au niveau d'organisations régionales et sous-régionales, comme cela était prévu dans les mandats convenus. Il est clair qu'une médiation crédible et efficace vise le règlement pacifique des différends, la prévention et le

règlement des conflits en s'appuyant sur la Charte des Nations Unies et le droit international. Il ne saurait en être autrement. La Charte souligne, à l'Article 1, que le but des Nations Unies est de

« [d]évelopper entre les nations des relations amicales fondées sur le respect du principe de l'égalité de droits des peuples et de leur droit à disposer d'eux-mêmes, et prendre toutes autres mesures propres à consolider la paix du monde ».

Les buts et principes consacrés par la Charte ne peuvent être dénaturés, restreints ou soumis à conditions. Chaque processus de médiation est particulier par nature et traite de situations différentes. Inévitablement, chaque processus de médiation donne lieu à un ensemble spécifique de propositions en vue d'intégrer les principes, éléments et mesures s'appuyant sur le droit international qui font apparaître le mieux un compromis acceptable en vue de trouver une solution durable à une situation de conflit précise.

Il est regrettable que le préambule de la résolution d'aujourd'hui adopte une démarche sélective concernant les principes du règlement pacifique des différends et s'agissant de la prévention et du règlement des conflits, sans tenir compte de la différenciation dans les activités de médiation. La médiation dans le règlement pacifique des différends et dans la prévention et le règlement des conflits est un processus extrêmement sensible. Or, la résolution manque du degré de sensibilité avec lequel la médiation doit être abordée. L'Arménie se dissocie donc du consensus et regrette que le texte de la résolution ne soit pas le produit d'un consensus. Dans le même temps, nous restons déterminés à poursuivre des efforts constructifs pour qu'un véritable consensus soit à terme trouvé sur un futur texte. La médiation doit être fondée sur le consentement, tout comme cette résolution.

Puisque les activités de médiation revêtent une grande importance pour l'Arménie, je saisis cette occasion pour réaffirmer nos remerciements et notre reconnaissance pour l'appui sans faille que la communauté internationale dans son ensemble, et en particulier le Secrétaire général, apportent aux efforts de médiation déployés par les coprésidents du Groupe de Minsk de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe, c'est-à-dire la France, les États-Unis et la Fédération de Russie. L'attachement de l'Arménie à ce processus reste inébranlable.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Nous avons entendu le dernier orateur au titre des explications de position.

Je donne maintenant la parole au représentant de la Finlande, qui souhaite faire une déclaration.

M. Keisalo (Finlande) (*parle en anglais*) : Je souhaite tout d'abord remercier l'ensemble des États Membres, en particulier le Groupe des amis de la médiation, pour l'appui et l'esprit constructif dont ils ont fait montre au cours des consultations et des négociations. Je tiens également à exprimer notre gratitude au Secrétariat pour son soutien, ainsi qu'aux organisations régionales et aux autres partenaires qui ont collaboré à cette initiative depuis le début. Je voudrais brièvement souligner quelques points au sujet de la résolution 68/303 adoptée aujourd'hui.

Le rôle des organisations régionales dans la prévention des conflits et la médiation s'est accru. La résolution qui vient d'être adoptée souligne le rôle important que jouent les organisations régionales et sous-régionales dans le maintien de la paix et de la sécurité internationales, et reconnaît leur valeur ajoutée. L'un de ses éléments clefs est le renforcement des partenariats. Il s'agit, premièrement, des partenariats entre l'ONU et les organisations régionales et sous-régionales; deuxièmement, des partenariats des organisations régionales et sous-régionales entre elles; et troisièmement, des partenariats entre les organisations internationales et les autres acteurs intervenant dans la médiation. Cette nouvelle résolution permettra d'améliorer les partenariats et les mécanismes de coopération en encourageant l'ONU et les organisations régionales et sous-régionales à dialoguer et à procéder à des échanges de vues, d'informations et d'enseignements tirés de l'expérience. Dans le domaine de plus en plus concurrentiel qu'est celui de la médiation, les spécialistes exigent souvent que soient améliorées la coordination, la coopération et la cohérence. Le travail d'équipe est la clef d'une médiation efficace.

La résolution reconnaît le rôle important que jouent les acteurs de la société civile ainsi que l'expertise et les capacités des acteurs nationaux et de la société civile intervenant dans les activités de médiation, et souligne l'importance de la coopération entre les organisations régionales et la société civile et de l'élaboration de mécanismes à cette fin.

Le rôle des femmes dans le règlement pacifique des différends et dans la prévention et le règlement des

conflits est crucial. Cette nouvelle résolution souligne l'importance d'une participation entière et effective des femmes, et engage le Secrétaire général à continuer de nommer des femmes à la tête et en tant que membres d'équipes de médiateurs et à garantir l'existence de l'expertise requise de la problématique hommes-femmes.

L'appui politique et les ressources suffisantes sont indispensables au succès de la médiation et à la mise en œuvre des mesures arrêtées d'un commun accord à l'issue des processus de médiation. À cet égard, la résolution invite les États Membres à envisager de fournir un appui politique et financier soutenu et l'expertise requise. Elle vise par ailleurs à promouvoir le renforcement des capacités de médiation, et prie le Secrétaire général de continuer à travailler avec les États Membres et les organisations régionales et sous-régionales à cette fin, notamment par des actions de formation et des échanges de personnel. En outre, les organisations régionales sont engagées à nommer des interlocuteurs pour la médiation.

Enfin, la résolution prie le Secrétaire général de présenter un rapport à l'Assemblée générale sur la coopération entre l'ONU et les organisations régionales et sous-régionales en matière de médiation, ainsi que sur les moyens possibles de la renforcer.

Nous nous réjouissons de ce que la nouvelle résolution élargisse davantage la base normative et les structures mondiales d'appui en matière de médiation. Elle contribue ainsi aux efforts de médiation que déploient l'ONU, les organisations régionales et d'autres acteurs sur le terrain. Elle permettra également d'améliorer une fois encore le statut de la médiation dans le système des Nations Unies. Les principaux coauteurs de la résolution, la Finlande et la Turquie, croient fermement que grâce à elle, l'ONU continuera de renforcer son rôle en tant qu'organisme mondial de normalisation dans le domaine de la médiation. Et même si la résolution ne suffira pas à elle seule à prévenir ou régler les conflits potentiels ou en cours, elle améliorera certainement notre capacité à le faire si nous la mettons pleinement à profit.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole à l'observateur de l'Union européenne.

M. Mayr-Harting (Union européenne) (*parle en anglais*) : J'ai l'honneur de prendre la parole au nom de l'Union européenne et de ses États membres. La Turquie, l'ex-République yougoslave de Macédoine, le

Monténégro, la Serbie et l'Albanie, pays candidats; la Bosnie-Herzégovine, pays du Processus de stabilisation et d'association et candidat potentiel; et la Norvège, pays de l'Association européenne de libre-échange membre de l'Espace économique européen, ainsi que l'Ukraine, s'associent à cette déclaration.

Je voudrais commencer par exprimer tout particulièrement ma gratitude aux Représentants permanents de la Finlande et de la Turquie ainsi qu'à leurs missions pour leur attachement à la médiation et pour les efforts qu'ils ont déployés pour préparer et faciliter cette importante résolution, la résolution 68/303.

Le concept de médiation et son utilisation effective en politique internationale ont beaucoup évolué. Nous accueillons avec satisfaction l'engagement croissant à recourir à la médiation ainsi que les efforts toujours plus importants qui sont déployés pour la promouvoir. La résolution qui vient d'être adoptée constitue un pas important de plus en ce sens.

Nous sommes de fervents partisans des efforts visant à améliorer le recours à la médiation aux fins de la prévention des conflits et du règlement des différends. Cette notion est au cœur des activités du Service européen pour l'action extérieure, et est également un élément fondamental de la démarche globale de l'Union européenne eu égard à la prévention, à la gestion et au règlement des conflits, qui englobe l'alerte rapide, le relèvement rapide, la consolidation de la paix – notamment grâce aux missions que nous menons dans le cadre de notre politique de sécurité et de défense commune – et le développement durable à long terme.

Dans une déclaration présidentielle du mois de février (S/PRST/2014/4), le Conseil de sécurité a notamment mis l'accent sur la forte coopération entre l'Union européenne et l'ONU dans le domaine de la médiation. Il s'est félicité des efforts de médiation entrepris par l'Union européenne, y compris de son importante contribution au développement économique et à la stabilisation de l'ouest des Balkans. Il a également pris acte de l'action menée par l'Union européenne afin de trouver une solution globale négociée qui garantirait que le programme nucléaire iranien sera exclusivement pacifique.

Les organisations régionales et sous-régionales jouent un rôle crucial dans le règlement pacifique des conflits. Compte tenu de l'expérience et des compétences particulières accumulées par elles au niveau régional,

elles comprennent parfaitement bien les causes profondes des conflits et sont à même de contribuer au règlement pacifique desdits conflits. Leur participation permet également d'adopter une démarche multipartite, sans laquelle la médiation ne saurait être efficace. L'ouverture à tous et l'association des forces des divers acteurs intervenant dans la médiation augmentent les chances de parvenir à une paix durable.

Comme le reconnaît à juste titre la résolution adoptée aujourd'hui, la participation égale et entière des femmes aux processus de paix demeure essentielle dans les activités de médiation. Nous sommes également ravis de constater que le rôle important et la valeur ajoutée de la société civile sont une fois de plus clairement reconnus.

L'Union européenne reste déterminée à veiller à ce que l'Organisation des Nations Unies, ainsi que les organisations régionales et sous-régionales, disposent de moyens suffisants et continuent de contribuer à la prévention des conflits, à la médiation et à une paix durable. Ainsi, nous apportons notre contribution sous forme d'expertise et d'appui politique et financier. L'Union européenne est prête à répondre à la demande figurant dans la présente résolution et à renforcer sa coopération et ses partenariats avec l'Organisation des Nations Unies et d'autres organisations régionales et sous-régionales en vue d'assurer la cohérence et la complémentarité des efforts des acteurs intervenant dans tel ou tel contexte de médiation.

Dans le même temps, nous nous sommes également employés à développer nos propres capacités d'appui à la médiation. En 2011, nous avons créé l'Équipe de soutien à la médiation, au sein du Service européen pour l'action extérieure. Elle fournit un soutien opérationnel rapide et contribue à la gestion des connaissances, à la formation et au coaching. Elle a établi des liens de coopération étroits avec l'Organisation des Nations Unies et les organisations régionales et sous-régionales dans le but de renforcer la coopération, la coordination, la cohérence et la complémentarité.

Nous sommes déterminés à continuer à échanger des des informations, à recenser les pratiques optimales et à renforcer le dialogue avec d'autres organisations. Nous saluons et encourageons les initiatives destinées à promouvoir et à appuyer le renforcement du rôle de la médiation aux niveaux régional et international. À cet égard, l'initiative maroco-espagnole pour la médiation dans la région de la Méditerranée est un excellent exemple de l'importance des initiatives régionales.

Nous avons tous le devoir de traduire dans les faits cette résolution et les engagements qui y sont énoncés. Nous continuerons à faire connaître davantage la médiation, à renforcer les capacités et à recourir à la médiation pour prévenir plus efficacement les conflits et contribuer au règlement pacifique des crises actuelles ou futures. Nous encourageons tous les acteurs concernés à promouvoir la médiation, à établir des partenariats et à partager leurs données d'expérience. Dans ce contexte, la coordination des efforts et des messages est d'une importance fondamentale. Nous nous réjouissons à la perspective de poursuivre ce débat au cours des prochaines sessions de l'Assemblée générale.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : L'Assemblée générale a ainsi achevé la phase actuelle de l'examen du point 33 b) de l'ordre du jour.

Je voudrais faire l'annonce suivante concernant le Bureau de l'Assemblée générale pour sa soixante-neuvième session.

Les membres se souviendront que, le 18 juin 2014, les représentants suivants ont été élus Présidents des six

grandes commissions de l'Assemblée générale pour sa soixante-neuvième session et qu'ils sont, par conséquent, membres du Bureau à ladite session : pour la Première Commission, S. E. M. Courtenay Rattray (Jamaïque); pour la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission), S. E. M. Durga Prasad Bhattarai (Népal); pour la Deuxième Commission, S. E. M. Sebastiano Cardi (Italie); pour la Troisième Commission, S. E. M^{me} Sofia Mesquita Borges (Timor-Leste); pour la Cinquième Commission, S. E. M. František Ružička (Slovaquie); et pour la Sixième Commission, S. E. M. Tuvako Nathaniel Manongi (République-Unie de Tanzanie). Au nom de l'Assemblée générale, je tiens à féliciter de leur élection les Présidents des six grandes commissions de l'Assemblée générale pour la soixante-neuvième session. Les présidents des six grandes commissions et les 21 vice-présidents de l'Assemblée générale ayant été élus, le Bureau de l'Assemblée générale pour sa soixante-neuvième session est dûment constitué, conformément à l'article 38 du Règlement intérieur.

La séance est levée à 11 h 25.